

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2025\_081 : AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU STADE D'ATHLÉTISME MARIE-JOSÉ PÉREC - INTÉGRATION DES LOCAUX DE LA STATION DE PLEINE NATURE, COMMUNE DE MANDAILLES-SAINT-JULIEN**

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que les conventions de mise à disposition du Stade d'Athlétisme Marie-José Pérec, qui définissent les conditions d'accès et d'utilisation des installations, ont été renouvelées au cours de l'année 2024 ;

Considérant que certaines associations utilisatrices du Stade d'Athlétisme Marie-José Pérec sont affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et que ces dernières disposent chacune d'une section « trail » comme discipline sportive, agréée par la FFA ;

Considérant que ces associations ont sollicité l'utilisation de l'équipement communautaire dénommé « Station de Pleine Nature » situé sur la Commune de Mandailles-Saint-Julien pour permettre à leurs adhérents de disposer d'installations pour leurs entraînements et sorties en montagne ;

Considérant que toute modification aux conventions sus-citées nécessite un avenant conformément à leur article 12 ;

### **DÉCIDE :**

- de valider les termes des avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des installations du Stade d'Athlétisme Marie-Josée Pérec, intégrant l'équipement communautaire « Station de Pleine Nature » situé sur la Commune de Mandailles-Saint-Julien, au profit des Associations concernées et affiliées à la FFA.

Ces avenants, dont les projets sont joints en annexe, déterminent les conditions d'utilisation des deux équipements par les bénéficiaires et leurs adhérents ainsi que les modalités financières de mise à disposition.

Ils prennent effet à la date de la dernière signature apposée par l'une ou l'autre des parties, pour la saison sportive 2024/2025, et se terminent le 31 août 2027.

- de signer lesdits avenants avec les Associations Aurillac Athlétisme, Running Club Arpajonnais, Ytrac Club Nature et la Team UTPMA, ainsi que tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 28 avril 2025  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.